

Supervision des Conseillers conjugaux et familiaux

Marlène FRICH

Conseillère conjugale et familiale- Clinicienne psychanalytique de couple

Préambule

La supervision de la pratique du Conseil Familial et Conjugal s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 23 mars 1993 relatif à la formation des personnels intervenant dans les Centres de Planification et d'Education Familiale.

Objectifs

Le superviseur aide le conseiller conjugal et familial à développer sa capacité d'écoute et sa disponibilité relationnelle. Le travail de supervision permet :

- De reprendre une plus juste distance par rapport à des situations souvent très chargées affectivement.
- De repérer ce qui, en lui, peut être sourd à certaines paroles des consultants.
- D'approfondir sa compréhension des enjeux psychologiques sous jacents à la demande formulée explicitement.
- De prendre en compte ce qui relève d'un besoin d'aide psychologique momentanée correspondant à une situation critique.
- De rester dans les limites de son travail de « conseil » sans dériver vers une prise en charge thérapeutique.

Les contenus

- A partir du contenu d'entretiens cliniques, mise en exergue des enjeux psychologiques à l'œuvre.
- Reprise des concepts analytiques et élaboration théorique.
- Approche de ce qui peut faire résistance dans l'accompagnement ;

En Groupe :

Durée : 7 séances de 2h30 en fonction du nombre de participants (groupe minimum 5 personnes)

Un groupe le mardi matin à partir de 9h30

Date :

Elles sont inscrites sur le bulletin.

Coût :

455 €(prise en charge personnelle)

600 €(prise en charge employeur)

En individuel :

Durée : 1 heure

Date : 7 dates à déterminer avec le supervisé

Coût :

90 €(prise en charge personnelle)

100 €(prise en charge employeur)

Lieu :

AFCCC – 44 rue Danton – 94270 - le Kremlin Bicêtre

Renseignements & Inscription :

44, rue Danton

94270 LE KREMLIN BICETRE

Tél. : 01 46 70 12 44

E-mail : secretariat@afccc.fr